

ACTIVITÉS RÉDUITES : DES PRATIQUES VARIÉES MAIS SOUVENT UTILES POUR S'INSÉRER DURABLEMENT DANS L'EMPLOI

FRANÇOIS AVENTUR¹, DIRECTION DES STATISTIQUES DES ÉTUDES ET DE L'ÉVALUATION

Occuper un emploi temporaire, souvent à temps partiel tout en restant inscrit à Pôle emploi est-il une bonne stratégie pour s'insérer durablement dans l'emploi ? L'étude de ces situations « d'activité réduite » montre qu'au-delà de la diversité des pratiques observables, plus souvent subies que choisies, leurs effets sont globalement positifs. En permettant de conserver un lien étroit au monde du travail, l'activité réduite évite le plus souvent de s'enfermer dans la précarité et de bénéficier d'un « effet tremplin » pour sortir du chômage et accéder à un emploi plus durable.

De plus, dans un contexte où les formes particulières d'emploi se diffusent et deviennent de moins en moins atypiques, l'attitude des recruteurs peut bénéficier à ceux qui ont connu le temps partiel ou les emplois temporaires entrecoupés de périodes de chômage, dès lors que cette situation devient banale dans le métier considéré.

Comment peut-on caractériser et différencier l'exercice des « activités réduites » selon les publics concernés et quelles dynamiques sont à l'œuvre (cf. encadré sur la définition des activités réduites) ? Dans quelle mesure sont-elles en capacité de jouer un rôle de tremplin vers l'emploi stable ou au contraire ont-elles un effet d'enfermement des personnes dans une trappe à précarité ? Le contexte de crise modifie-t-il la nature des impacts observables ?

Alors que nous connaissons une montée en puissance de ces situations de concomitance ou d'alternance entre emploi et chômage, quels constats peut-on établir, qui puissent guider les politiques publiques en matière de régulation des emplois temporaires ou à temps partiel et d'incitation financière au retour à l'emploi au travers des règles de l'assurance-chômage ? Pour éclairer le débat, plusieurs travaux de recherche ont été soutenus par Pôle emploi, dont les principaux résultats sont livrés dans ce document (cf. encadré 1).

ENCADRÉ 1

LES TRAVAUX DE RECHERCHE SOUTENUS PAR PÔLE EMPLOI

Cinq équipes de recherche ont été sélectionnées dans le cadre d'un appel à propositions de recherches, avec le concours du conseil scientifique de Pôle emploi¹. Les versions détaillées de ces recherches sont publiées dans la collection « Études et Recherches », à paraître sur le site institutionnel de Pôle emploi. Les travaux ont été menés par :

- Xavier Joutard, Nathalie Havet, Alexis Penot et Leïla Aitbihiouali (GATE Lyon St Etienne) : « les différentes formes d'activité réduite et leurs impacts sur les trajectoires professionnelles des actifs expérimentés » (étude A)

- Pauline Gonthier et Thomas le Barbanchon (CREST et Dares) : « activité réduite : les allocataires sont-ils sensibles aux effets de seuil ? » (étude B)

- Sabina Issehnane, Fabrice Gilles, Léonard Moulin, Leïla Oumeddour et Florent Sari (Centre d'études de l'emploi) : « le recours à l'activité réduite, déterminants et trajectoires des demandeurs d'emploi » (étude C)

- Stéphane Auray et Nicolas Lepage-Saucier (CREST-Ensaï) : « les emplois atypiques et l'activité réduite favorisent-ils le retour à un emploi régulier ? Un effet tremplin mesuré dans le contexte français » (étude D)

- Yannick L'Horty, Pascale Petit, Rémi le Gall et Florent Fremigacci (université Paris Est Marne-la-Vallée, Erudite) : « Situations particulières d'emploi et de chômage et conformisme des recruteurs : un testing sur les recrutements des employeurs » (étude E)

Les analyses portent d'une part sur l'ensemble des demandeurs d'emploi (hors intermittents du spectacle) et d'autre part sur les seules personnes indemnisables pour lesquelles se pose la question du cumul entre l'indemnisation-chômage et le salaire retiré des activités réduites. Les méthodes utilisées sont relativement variées. Elles s'appuient sur des modèles de durée, des modèles logistiques et sur les méthodes d'appariement. Elles font appel parfois aux outils de classification statistique. Une des recherches s'appuie également sur des observations de terrain qui visent à donner plus « d'épaisseur » aux résultats purement statistiques.

* Cette synthèse s'appuie sur une lecture personnelle des travaux de recherche présentés.

¹ Présidé par Jérôme Gautié, il rassemble les responsables de la direction en charge des études à Pôle emploi et des représentants de diverses disciplines : Luc Behaghel (économie), Didier Demazière (sociologie), Jean Yves Kerbourc'h (droit), Daniel Clegg (sciences politiques) et Karim Mignonac (sciences de gestion).

L'ALTERNANCE ENTRE EMPLOI ET CHÔMAGE S'INTENSIFIE EN LIEN AVEC LA BRIÈVETÉ ACCRUE DES EMPLOIS PROPOSÉS...

Même si plus des trois quarts des emplois sont occupés en contrat à durée indéterminée (CDI), depuis le milieu des années 80, la France a connu, comme la plupart des pays européens, une hausse considérable des embauches effectuées au moyen de formes particulières d'emploi : contrats à durée déterminée (CDD), missions d'intérim, contrats aidés, temps partiels². Ainsi entre 1980 et 2000, le nombre de CDD a été multiplié par trois en France et l'intérim par 6. La crise semble avoir accéléré le mouvement : la part des CDD dans les embauches est passée de près de 73% fin 2008 à près de 84% à la mi-2014³. Cela va de pair avec un raccourcissement sensible de la durée des CDD. Entre le premier trimestre 2000 et le quatrième trimestre 2014, les CDD de moins d'un mois se sont accrus de plus de 140% alors que le volume des CDD de plus d'un mois restait stable comme d'ailleurs celui des CDI⁴.

Le recours au temps partiel a également connu une évolution très sensible. Sa part dans l'emploi est ainsi passée de moins de 10% à plus de 20% entre le début des années 80 et le début des années 2000. Depuis lors, cette progression s'est interrompue mais le temps partiel constitue une condition d'emploi particulièrement fréquente dans certaines activités de service notamment (Dares, janvier 2013). De plus, le temps partiel « subi » (la personne n'a pas trouvé d'emploi à temps complet) représente aujourd'hui près d'un tiers des individus travaillant à temps partiel.

... ET CELA SE TRADUIT PAR UN FORT DÉVELOPPEMENT DES « ACTIVITÉS RÉDUITES »

L'importance des emplois temporaires et du temps partiel est illustrée par le recours aux « activités réduites » des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (même s'il ne s'agit que d'une partie des actifs en

emploi précaire et/ou à temps partiel)⁵. Ces situations représentent près de 1,9 millions de demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi en février 2016 (soit 30,4 % des DEFM en catégories A, B, C, D et E). Cet effectif se répartit entre la catégorie B (soumise à l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi, en activités réduites d'au plus 78 heures, soit 706 400 personnes) et la catégorie C (soumise également aux actes positifs de recherche d'emploi et en activités réduites de plus de 78 heures, soit 1 165 400 personnes).

Pour une large part, les demandeurs d'emploi en activité réduite sont en CDD, en intérim ou en CDI à temps partiel. À noter cependant qu'une fraction relativement importante des personnes inscrites en catégorie C occupent des emplois de l'ordre du temps plein (470 000 demandeurs d'emploi en février 2016 ont effectué au moins 151 heures dans le mois, soit 40% de la catégorie C et 25% de l'ensemble des individus inscrits en B et C). En outre la fréquence de ce type de situation s'est accrue au cours des dernières années.

Sur le long terme, on observe une croissance des pratiques d'activités réduites de la part des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (catégories B et C). Atteignant près d'un tiers aujourd'hui, la proportion de demandeurs d'emploi concernés a quasiment doublé depuis le milieu des années 90. Cette évolution semble avant tout de nature structurelle même si la conjoncture influe sur le recours aux activités réduites. Ainsi entre février 2008 et février 2016, les activités réduites de longue durée ont crû de près de 80% alors que celles de plus courte durée n'ont progressé que de moins de 60%.

Les activités réduites se concentrent largement sur des emplois temporaires (84% de CDD ou de missions d'intérim), au sein de petits établissements (65% dans des établissements de moins de 10 salariés), pour des durées moyennes correspondant à environ un tiers de

ENCADRÉ 2

LES RÈGLES DE L'ACTIVITÉ RÉDUITE

La réglementation en matière d'Assurance chômage favorise le cumul des revenus d'une activité et d'une allocation dans le but d'encourager le maintien d'un lien entre les allocataires de l'Assurance chômage et le marché du travail. L'allocation versée chaque mois est calculée à partir des revenus de l'activité dite « réduite » et le principe consiste à ne pas verser d'allocation durant un certain nombre de jours dans le mois. La date de fin de droits est alors repoussée d'autant. Jusqu'à la mise en place de la dernière convention d'Assurance chômage (2014), l'activité ne devait pas dépasser une certaine intensité (moins de 110 heures dans le mois) et la rémunération ne devait pas excéder 70% des rémunérations antérieures. Par ailleurs, dans un souci de ne pas installer durablement les demandeurs d'emploi dans l'activité réduite, le recours à ce dispositif n'était possible que pendant 15 mois. Ces trois conditions d'accès sont désormais supprimées et les règles sont simplifiées. Ainsi, la seule condition pour pouvoir bénéficier du cumul est que le montant du total du salaire de l'activité exercée et des allocations versées pour un mois donné ne dépasse pas le montant du salaire initial perdu.

temps plein. Les durées des activités réduites en CDD⁶ sont sans surprise le plus souvent de moins de 3 mois (54%). Le salaire mensuel moyen qui en est retiré s'élève à 707 €⁷.

LES PRATIQUES D'ACTIVITÉ RÉDUITE ET LEURS DÉTERMINANTS

Les pratiques sont analysées par les chercheurs sous plusieurs angles : celui de la durée écoulée avant un premier exercice d'activité réduite (quand pour la première fois exerce-t-on une activité réduite ?), celui de la fréquence ou probabilité d'y avoir recours lors de l'épisode de chômage et enfin celui de l'intensité de l'activité (quelle durée et quel renouvellement des pratiques au fil du temps ?).

² Le rapport récent du CNIS sur la diversité des formes d'emploi souligne aussi les effets de l'irruption de l'économie collaborative et de « l'ubérisation » des emplois qui accroît encore la multiplicité des statuts d'emploi et des formes de relation de travail.

³ Source ACEMO, Dares.

⁴ Voir Cahuc, Prost (2015), « améliorer l'assurance chômage pour limiter l'instabilité de l'emploi ». CAE, note N°24

⁵ Voir l'encadré 2 sur les règles des activités réduites

⁶ Les données sur les missions d'intérim ne sont pas disponibles dans le fichier exploité.

⁷ Source : Panel construit à partir du Fichier historique (et segment D3) au 1/10^{ème} et des DPAE de janvier à décembre 2012 à décembre 2013. Personnes ayant eu une inscription à Pôle emploi entre janvier et décembre 2012 et ayant eu au moins une activité réduite.

LA FRÉQUENCE ET LE CALENDRIER DE RECOURS AUX ACTIVITÉS RÉDUITES DÉPENDENT DU PROFIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi amenés à pratiquer précocement une activité réduite sont notamment des femmes (dont on sait par ailleurs qu'elles sont nombreuses à occuper des emplois à temps partiel), des jeunes de 20 à 25 ans (en phase d'insertion professionnelle), des ouvriers et des employés qualifiés ainsi que des personnes ayant un niveau de formation intermédiaire (Bac à Bac+2). Les métiers recherchés dans les transports, l'industrie, le BTP ou encore les services favorisent également une pratique précoce, de même que le fait d'avoir une expérience passée dans le métier recherché. Les motifs d'inscription pour fin de contrat et surtout pour fin d'intérim conduisent à une pratique plus précoce que pour les personnes inscrites suite à un licenciement, les premières étant plus coutumières des situations temporaires et donc généralement plus disposées à accepter rapidement une proposition d'activité réduite.

À l'inverse, les niveaux de formation les plus bas ou l'absence de diplôme semblent retarder fortement l'exercice d'une activité réduite, toutes choses égales par ailleurs. Les seniors et en particulier les plus de 50 ans y recourent moins souvent et ont aussi une durée plus longue de chômage avant de s'y engager.

En termes de probabilité d'exercer une activité réduite, les résultats sont convergents. Les mêmes caractéristiques socioéconomiques jouent en faveur d'une probabilité de recours élevée : être jeune, de sexe féminin, de niveau de formation supérieur au Bac (ceci étant un peu différent des résultats précédents relatifs à la précocité de l'exercice d'une activité réduite), être inscrit suite à une fin de contrat temporaire, mais aussi ne pas être reconnu travailler handicapé, être bénéficiaire de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) et non de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), ou encore ne pas bénéficier du Revenu de Solidarité Active (RSA).

L'INTENSITÉ DES ACTIVITÉS S'ACCROÎT NOTAMMENT AVEC L'ÂGE ET LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE CHÔMAGE

Les facteurs favorisant des pratiques renouvelées ou intensives d'activité réduite ne sont pas toujours identiques à ceux favorisant un premier accès à ces activités : les plus jeunes ont par exemple des pratiques plus irrégulières et surtout accèdent plus rarement à des durées élevées. Symétriquement, les seniors (plus de 50 ans) ont plus de chances d'exercer des durées importantes d'activité réduite même si leur accès est moins fréquent et plus tardif comme cela a été souligné précédemment. Mais plusieurs constats précédents portant sur la fréquence ou la précocité des activités réduites restent valables. En particulier, le fait d'être une femme, d'être employé ou ouvrier qualifié accroît les chances d'exercer un nombre élevé d'heures en activité réduite.

Par ailleurs, les analyses montrent que si le demandeur d'emploi reste longtemps au chômage, lorsqu'il décide d'exercer une activité réduite, il aura plus souvent tendance à y consacrer un temps de travail élevé. Les temps en activité réduite, plutôt faibles en moyenne lors du premier mois de chômage, s'accroissent au fur et à mesure de l'allongement de la période d'inscription et s'approchent du temps plein. De plus, les demandeurs ayant tendance à reconduire une activité réduite d'un mois sur l'autre ont généralement une propension à travailler plus d'heures dans le mois.

Au final, si plusieurs facteurs agissent négativement sur les chances d'accéder à une activité réduite (ou retardent le moment de l'exercer), dès lors qu'une première activité réduite a été effectuée, ces mêmes facteurs augmentent les chances d'en avoir une pratique plus régulière et intensive. L'exemple des cadres est symptomatique de cette dissociation : alors que, relativement aux autres catégories, ils retardent en moyenne le moment d'exercer pour la première fois une activité réduite, une fois celle-ci réalisée, ils choisissent en moyenne, au cours de l'épisode de chômage restant, d'exercer une activité réduite plus régulièrement et de façon plus intensive que les demandeurs d'emploi relevant d'autres qualifications.

À partir de 2008, les années de crise semblent avoir modifié sensiblement les pratiques observées. Les demandeurs d'emploi relevant du régime général d'assurance-chômage présentent à la fois un recours plus précoce à l'activité réduite et une pratique plus intensive. Ces résultats suggèrent un renforcement des contraintes horaires imposées par les employeurs et subies par les demandeurs d'emploi, qui tend à restreindre les capacités de choix et d'optimisation de ces derniers, au regard notamment des conditions de cumul entre l'indemnité chômage et le salaire tiré de l'activité réduite.

L'OPTIMISATION VIS-À-VIS DES SEUILS DE CUMUL INDEMNISATION/SALAIRE EST LIMITÉE, BIEN QU'ELLE PLUS MARQUÉE CHEZ LES FEMMES ET LES SENIORS

L'analyse des comportements des allocataires au voisinage du seuil d'éligibilité au cumul de l'indemnité-chômage et du revenu tiré des activités réduites permet de savoir si les allocataires sont sensibles à l'existence du seuil et ajustent leurs comportements en termes de choix d'activité réduite. Cette possibilité de cumul n'existe qu'à une double condition (selon la convention 2011 d'assurance-chômage) : le revenu tiré de l'activité ne doit pas être supérieur à 70% du salaire de référence⁸, et le nombre d'heures travaillées doit être inférieur à 110 heures dans le mois. Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, l'allocataire ne perçoit aucune allocation pendant le mois où il exerce une activité réduite⁹. Si les allocataires adoptent un comportement d'optimisation par rapport au seuil, on devrait observer une discontinuité forte dans la distribution du ratio du salaire d'activité réduite sur le salaire de référence, avec un pic d'accumulation en-dessous du seuil de 70% et une « masse manquante » juste au-delà du seuil.

Dans les faits, ce comportement d'optimisation apparaît comme limité même si on observe une légère accumulation avant le seuil et une « masse manquante » au-delà¹⁰. Ces constats sont plus marqués dans le cas des plus de 50 ans, ceci pouvant être mis en relation avec le fait que leurs

⁸ Le salaire de référence correspond, selon les règles de l'assurance-chômage, au salaire moyen calculé sur le nombre de jours travaillés pendant l'année précédant la perte d'emploi.

⁹ Les travaux sont menés sur des données antérieures à la convention d'assurance-chômage de 2014 qui supprime tous les seuils relatifs au cumul salaire/indemnité-chômage.

¹⁰ Il est même totalement absent pour les demandeurs d'emploi relevant du régime des intérimaires, aucun seuil ne s'appliquant à cette catégorie.

revenus sont moins taxés en dessous du seuil, le cumul étant donc relativement plus avantageux, toutes choses égales par ailleurs¹¹. Les différences selon le sexe sont également sensibles : les femmes ajustent plus souvent que les hommes leur offre de travail aux revenus tirés de l'activité. En revanche, aucune différenciation significative ne se fait jour selon le niveau d'études. Les mêmes analyses en fonction du seuil de 110 heures, au-delà duquel le cumul n'est plus possible, ne font pas apparaître de comportement d'optimisation significatif. Ceci est notamment imputable au fait que la limite des 70% du salaire de référence est généralement atteinte avant celle des 110 heures.

DES COMPORTEMENTS AFFECTÉS AVANT TOUT PAR LA STRUCTURE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La distribution des revenus tirés de l'activité réduite met en évidence une valeur modale qui se situe, non au niveau du seuil comme le prédit la théorie, mais à un ratio équivalent à la moitié du salaire de référence. Un second mode observé dans la distribution correspond au niveau du salaire de référence. On retrouve ces deux modes dans l'ensemble des catégories de publics analysées : ils reflètent la structure du marché du travail, où les individus occupent majoritairement un emploi soit à temps plein, soit à mi-temps.

Dans les métiers des services, le pic correspondant au mi-temps est renforcé tandis que celui relatif au plein temps est atténué, ce qui est cohérent avec une proportion relativement forte de temps partiels dans ce type de métiers. Le constat est symétrique pour les métiers de l'industrie, car ceux-ci se caractérisent par une proportion relativement élevée de contrats à temps plein et une moindre utilisation des temps partiels.

L'hypothèse n'est pas vérifiée d'une rationalité accrue des individus grâce à une meilleure connaissance des règles de l'assurance-chômage acquise au fil du temps en recourant plusieurs fois

aux activités réduites. On n'observe pas en effet de diminution de la proportion d'individus se situant juste après le ratio de 70% du revenu de l'activité/salaire de référence, au fur et à mesure que leur familiarité avec ce dispositif augmente. Plusieurs explications de ce constat peuvent être avancées. Parmi elles, figure la rigidité de la demande de travail : les individus en activité réduite se voient offrir des contrats "standards" qui ne correspondent que de manière accidentelle au ratio de 70% de leur salaire de référence. Peut également jouer le manque d'information sur les règles de cumul¹². De plus, à l'approche de la fin de droit, la personne a de plus en plus intérêt à travailler au-dessus du seuil, afin de reporter un nombre maximal de jours indemnisables dans les mois qui viennent.

Les entretiens approfondis menés auprès de demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite confirment ou recourent ces hypothèses : les personnes interrogées n'ont pas ou peu été informées des règles associées au cumul de l'indemnisation et du salaire issu de l'activité réduite. Celle-ci est avant tout un choix par défaut pour les demandeurs d'emploi, à la recherche dans la grande majorité des situations, d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée. Ce choix est souvent motivé par l'urgence du besoin financier ou par une situation de rupture qui marque le parcours personnel ou professionnel. En revanche, la stratégie d'exercice délibéré d'une activité réduite relève plutôt de parcours « atypiques » (cas en particulier de femmes exerçant le métier d'assistante maternelle, d'auxiliaire de vie scolaire, ou encore de personnes cherchant à réaliser un projet personnel plus facile à concilier avec une activité à temps partiel).

LES EFFETS DES ACTIVITÉS RÉDUITES SUR LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES

Afin de mesurer l'effet « tremplin » ou inversement l'effet « d'enfermement » ou de « trappe à précarité » des activités

réduites, les approches menées font appel à diverses méthodes statistiques qui visent à discerner un effet causal de l'activité réduite sur la sortie du chômage (absence d'inscription sur les listes de Pôle emploi) ou l'accès à l'emploi notamment durable¹³. En outre, une approche complémentaire fondée sur un testing auprès d'employeurs a été menée afin de vérifier si le fait d'avoir connu une carrière marquée par les emplois précaires, le temps partiel et le chômage était susceptible de pénaliser les candidats à l'embauche.

DES IMPACTS QUI TÉMOIGNENT EN FAVEUR DE L'EXISTENCE D'UN EFFET « TREMPLIN » DES ACTIVITÉS RÉDUITES

Un premier résultat¹⁴ montre que la pratique d'une activité réduite accélère en moyenne la sortie du chômage pour les 3 années considérées (2004, 2006 et 2008). L'intensité de l'activité réduite semble aussi avoir un effet positif : plus le nombre moyen d'heures effectuées depuis la 1^{ère} pratique est élevé, plus la sortie du chômage est précoce. Pour les demandeurs d'emploi inscrits en 2004, ce gain s'élève en moyenne entre 3 et 5 mois selon l'intensité de l'activité réduite, par rapport à des demandeurs d'emploi n'y ayant pas recours. En outre, ces effets semblent relativement homogènes selon les profils des demandeurs d'emploi. Si les emplois obtenus étaient de mauvaise qualité, l'activité réduite générerait une trappe à précarité. Or, en mesurant cette qualité au travers de la durée avant de retomber au chômage à la suite de l'emploi retrouvé, les auteurs concluent que l'activité réduite n'a pas d'impact significatif sur la qualité des emplois et n'a donc pas d'effet d'enfermement dans la récurrence au chômage.

À partir de 2008, les années de crise ont modifié sensiblement ces constats : les demandeurs d'emploi relevant du régime général d'assurance-chômage présentent à la fois un recours plus précoce à l'activité réduite et une pratique plus intensive. Cela va de pair avec une amplification des effets « tremplin » en termes de sortie plus rapide du chômage. Ces années laissent aussi parfois apparaître un impact

¹¹ Un coefficient réducteur est appliqué au nombre de jours non indemnisés lorsqu'une personne de plus de 50 ans pratique une activité réduite.

¹² L'enquête conduite par l'Unédic auprès des allocataires en activité réduite en 2011 confirme cette méconnaissance des règles de cumul.

¹³ En mobilisant soit des méthodes semi-paramétriques d'appariement dynamique construisant deux groupes d'individus « traités » (demandeurs d'emploi ayant eu recours à l'activité réduite) et « non traités », soit la méthode de la « chronologie des événements » permettant de modéliser simultanément plusieurs durées (par exemple le temps passé avant de sortir du chômage et celui avant de recourir aux activités réduites).

¹⁴ Étude A citée en encadré.

de l'activité réduite sur un retour plus rapide au chômage signalant une possible dégradation de la qualité des emplois retrouvés. Dans ce cas, un volume horaire d'activité réduite élevé semblerait protéger les personnes d'un retour plus rapide au chômage.

Une deuxième analyse¹⁵, fondée sur des méthodes analogues, fournit des résultats plus tranchés en utilisant les données sur les emplois occupés fournies par les DADS. Les estimations montrent qu'entrer en activité réduite augmenterait de 60% la probabilité de trouver un emploi régulier ou durable dans les mois suivants¹⁶. Les hommes accèdent plus rapidement à un emploi durable que les femmes. Quel que soit le métier recherché, les effets sont quasiment tous positifs et significatifs. Les résultats sont très similaires que l'on raisonne en termes d'heures travaillées pour l'ensemble des demandeurs d'emploi ou en restreignant le champ aux personnes indemnisées, concernées par le cumul possible de l'indemnisation chômage avec les revenus tirés de l'activité. L'entrée en activité réduite est particulièrement favorable au retour à l'emploi des chômeurs de longue durée. Plus l'exercice de l'activité réduite intervient tardivement, plus il favorise la sortie du chômage. Il peut y avoir une relation inverse entre la probabilité de recourir à l'activité réduite et l'impact positif observé. En effet, les chômeurs âgés, ceux qui n'ont pas travaillé l'année qui précède le début du chômage et les chômeurs de longue durée ont tous moins de chances d'exercer une activité réduite, mais ce sont eux qui bénéficient le plus de l'effet tremplin.

Une troisième approche¹⁷ livre des résultats plus mitigés en s'appuyant sur un appariement dynamique et sur les données issues des DPAE. À six mois, le taux d'emploi des demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite est plus faible que celui du groupe de contrôle (quelle que soit la nature du contrat de travail), mais à un horizon de douze mois,

il n'y a plus guère de différence entre le premier groupe et le second, y compris pour le fait d'occuper un emploi en CDI. À l'inverse, le passage par l'activité réduite augmenterait les chances des demandeurs d'emploi d'occuper un emploi sous forme de contrat à durée limitée et ce, quelle que soit la date de 1^{er} exercice de l'activité réduite.

UNE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE MARQUÉE PAR LES CDD OU LE TEMPS PARTIEL N'IMPLIQUE PAS NÉCESSAIREMENT DE STIGMATISATION DES CANDIDATS AU RECRUTEMENT

Dans une perspective différente, les travaux de testing éclairent la question des effets du recours aux emplois relevant des activités réduites au cours de la trajectoire professionnelle sur les chances d'être retenu pour un entretien d'embauche, toutes choses égales par ailleurs. Le testing a porté sur des employeurs recrutant dans trois métiers tertiaires (assistant commercial, secrétaire comptable et serveur en restauration) en Île de France.

Le premier effet mis en évidence est celui d'une pénalité à l'embauche pour une carrière en CDD sauf pour les serveurs. Ceci peut être interprété comme un effet de stigmatisation (les employeurs préfèrent une personne envoyant un signal considéré comme positif au travers d'une carrière en CDI), combiné avec une référence à la norme d'emploi prévalant dans le métier : l'absence d'effet négatif d'une carrière en CDD pour les serveurs renvoie au fait que ce type de trajectoire y est très fréquent, à la différence de ce que l'on observe dans les deux autres métiers.

Le deuxième résultat indique que le temps partiel masculin est également un facteur de pénalisation mais essentiellement pour les comptables (dont le métier s'exerce rarement à temps partiel). Cet effet négatif du temps partiel n'est jamais significatif pour les serveurs, ceci pouvant être rapporté au fait que le temps partiel masculin est plus diffusé dans ce métier.

Le troisième résultat montre qu'il existe pour les serveuses une prime à l'embauche pour les femmes ayant connu une carrière marquée par le temps partiel. La référence des employeurs à la norme d'emploi de la profession fournit une interprétation de ce constat : dans le métier considéré, les temps partiels sont fréquents, alors que dans les deux autres métiers étudiés, ils le sont moins.

Enfin l'étude montre qu'il n'y a pas ou peu d'effet de stigmatisme lorsque le candidat est au chômage depuis moins de 3 mois ou depuis au moins un an, par rapport aux candidats en emploi. Ce résultat se vérifie si l'on restreint l'analyse aux emplois à pourvoir de « bonne qualité » (emploi en CDI notamment). Un tel résultat peut être mis en rapport avec le fait que les candidats à l'emploi dans les 3 professions considérées sont fréquemment des personnes sans emploi. Ce résultat peut s'interpréter comme une préférence accordée par les employeurs à la disponibilité des candidats.

Pour interpréter les différences observées selon les 3 métiers, il est donc utile de combiner deux types de mécanismes. Selon le premier, les employeurs ont tendance à privilégier un candidat qui a fait toute sa carrière en CDI à un autre dont la carrière est constituée d'une succession de CDD, parce que les autres employeurs ne lui ont sans doute pas proposé de CDI (« effet de signal »). Selon le second mécanisme, les employeurs se réfèrent à la « norme d'emploi » propre à chacune des professions. Ainsi par exemple, dans chacune des professions, le temps partiel est rare chez les hommes et le fait d'occuper un emploi de ce type réduit leurs chances d'être invité à un entretien d'embauche ; mais il est fréquent chez les femmes et peut alors augmenter les chances de réussite, comme c'est le cas chez les serveuses où il est le plus répandu.

¹⁵ Étude D citée en encadré.

¹⁶ Les emplois durables sont ici définis comme ceux où la personne travaille au moins 140 heures dans le mois considéré, s'il s'agit d'une période d'au moins 6 mois consécutifs avec au moins 100 heures de travail mensuel en moyenne et qui se traduit par une absence d'inscription à Pôle emploi au terme de ces 6 mois.

¹⁷ Étude C citée en encadré.

- Directeur de la publication:
Jean BASSÈRES
- Directeur de la rédaction:
Stéphane DUCATEZ
- Réalisation :
Service communication siège

POLE-EMPLOI.ORG



ISSN - 2274 - 4126 / Réf. 10058